



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

-----  
**5 rue du Centre**  
-----

**Entre le 23 septembre 2024 et le 18 octobre 2024**  
-----

**Branchements eaux usées + eau potable**

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2024– 181**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de réalisation de travaux de branchements pour le compte de SUEZ par A2E TP – TSA 70011 69134 Dardilly Cedex pour création d'un branchement d'eaux usées et d'un branchement d'eau potable.

Considérant que ces travaux nécessitent une déviation par la rue du Puits et la Grande Rue,

## A R R E T O N S

**Article 1** : **Entre le 23 septembre 2024 et le 18 octobre 2024**, l'entreprise A2E TP réalisera des travaux de branchement pour le compte de SUEZ au niveau du n°5 rue du Centre avec la mise en place d'une déviation par la rue du Puits et la Grande Rue.

**Article 2** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

**Article 3** : **L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin.** Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 4** : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 septembre 2024.



**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme  
et aux Travaux